



Octroi d'un supplément social et du supplément monoparental - Flux fiscal

Circulaire de FAMIFED, CO 1400 du 11 décembre 2014

Afin de lutter plus efficacement contre la fraude sociale, d'accroître la justice sociale et de simplifier la gestion administrative, FAMIFED, en collaboration avec le SPF Finances, a pris les dispositions nécessaires pour développer la transmission des données relatives aux revenus socioprofessionnels de l'assuré social par le biais d'un flux fiscal. La [circulaire](#) contient des instructions à l'attention des organismes d'allocations familiales concernant la nouvelle procédure administrative dans le cadre de l'examen du droit à un supplément social ou au supplément monoparental.